



RÈGLEMENT DE MISE EN CONCURRENCE

Autorisation d'occupation du Domaine Public

Article 1 - Autorité compétente

Commune de Saint-Paul
Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul Cedex

Article 2 – Coordonnées et renseignements complémentaires

Commune de Saint-Paul
Direction de la Valorisation Économique et Touristique – Service Gestion du Domaine Public et Réglementation
Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul Cedex

Mme ELISABETH Sabine / M. Régis AURE

Tél : 0262 45 90 69 / Courriels : sabine.elisabeth@mairie-saintpaul.fr
regis.aure@mairie-saintpaul.fr

Toute question concernant la consultation est à adresser à ces coordonnées.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet de la Ville.

Article 3 - Cadre juridique

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1-et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques : convention d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du Domaine Public est une procédure *ad hoc*, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

Chaque autorisation d'occupation du Domaine Public se formalisera par un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public conclue à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Article 4 - Objet de la consultation

La Commune de Saint-Paul autorisant l'exploitation des emplacements pour diverses activités économiques a décidé de lancer la présente procédure afin de sélectionner les exploitants ayant proposé leur candidature.

La présente procédure porte sur la délivrance de titres d'occupation du Domaine Public en vue de l'exercice d'une activité économique.

● **BASSIN DE VIE N° 1 (SAINT-PAUL CENTRE)**

1 autorisation d'occupation du domaine public pour les activités suivantes :

- Vente de sandwiches, de paninis, de salades diverses, de fruits frais et de boissons non alcoolisées – 1 AOT

● **BASSIN DE VIE N°3 (PLATEAU CAILLOU)**

1 autorisation d'occupation du domaine public pour les activités suivantes :Vente de poulets grillés, de poulets rôtis et de brochettes – 1 AOT

La localisation exacte, les caractéristiques et les modalités de mises à disposition de l'emplacement sont indiqués dans le document intitulé « Descriptif des emplacements mis en concurrence » du dossier de consultation des entreprises.

Les candidats peuvent postuler à un ou plusieurs lots. En revanche, à l'issue de la procédure de sélection, chaque candidat ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

Le candidat qui répond à plusieurs lots doit nécessairement faire connaître l'ordre de priorité dans lequel il veut se voir attribuer les lots pour lesquels il soumissionne.

Dans le cas où la mise en œuvre des critères de sélection des offres conduirait à attribuer à un même candidat un nombre de lots supérieur au nombre maximal, il lui est attribué un seul lot selon son ordre de priorité.

Article 5 - Durée de l'autorisation délivrée

- **Prise d'effet à compter de la date de signature de l'arrêté pour se terminer le 30 juin 2026 (cf au document intitulé « descriptif des emplacements »).**

Article 6 – Recevabilité des candidatures

Sera jugé irrecevable le dossier présenté par une personne physique ou morale, ou bénéficiaire effectif ayant des impayés vis-à-vis de la Commune.

Article 7 - Déroulement de la consultation

La présente consultation est une procédure ouverte : les candidats doivent remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Elle est organisée selon les étapes suivantes :

◇ Le dossier de consultation des entreprises est adressé gratuitement aux candidats dans les conditions fixées à l'article 10.

◇ A l'issue de l'examen des offres, l'autorité compétente peut engager librement une négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

◇ A l'issue des négociations, les candidats remettent une offre complète et consolidée de tous les éléments de négociation et comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article 8 du présent règlement.

◇ Après analyse des offres, l'autorité compétente se prononce sur le choix de l'attributaire.

Article 8 - Présentation des candidatures et des offres

En cas de réponse à plusieurs emplacements de typologie (activité) identique, le candidat remet un formulaire unique de candidature, rédigé en langue française, comprenant les pièces citées ci-après :

8.1 - Les pièces de candidature :

- Une présentation des références pour des activités équivalentes ou toute autre référence pertinente pour apprécier les capacités professionnelles et le savoir-faire du candidat,
- Le parcours professionnel (CV) du gérant,
- Une note de motivation sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'activité,
- Copie carte d'identité,
- Justificatif d'adresse,
- Attestation d'hygiène pour les activités alimentaires,
- K'bis datant de moins de 3 mois,
- Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait Kbis)
- *Le chiffre d'affaires global sur les 2 derniers exercices clos relatif à son activité générale et/ou à des prestations similaires ou équivalentes à celle de l'autorisation d'occupation du Domaine Public.*

8.2 - Pièces de l'offre :

- Un dossier de candidature
- Le questionnaire de réponse

8.3 - Conditions de remise des plis :

Le dossier comprenant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre devra être déposé avant **le vendredi 25 juillet 2025 à 12 heures, sous forme papier** dans un pli fermé qui devra porter les mentions suivantes :

« CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR »

Objet «CANDIDATURE POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE »

Les plis devront être :

- remis contre récépissé à la Direction Valorisation Economique et Touristique **du lundi au jeudi, entre 9h00 et 12h00 et entre 13h00 et 15h00 et le vendredi entre 9h00 et 12h00 à :**

Les plis non cachetés ainsi que les plis remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres indiquées à l'article 10, ne seront pas retenus.

Article 9 - Sélection des candidatures et jugement des offres

❖ **Analyse des candidatures :**

Les candidatures seront jugées en prenant en considération les garanties professionnelles et financières des candidats.

La Commune se réserve le droit de rejeter les dossiers, s'il apparaît que les capacités économiques et financières d'une part ou les capacités professionnelles d'autre part à exécuter la convention d'occupation sont insuffisantes.

❖ **Analyse des offres :**

Les offres des candidats seront analysées sur la base des critères suivants :

1. Valeur technique : 40 %

Le critère « Valeur technique » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Prestations et fonctionnement
- Expériences avérées dans le domaine de l'activité proposée

2. Qualité du projet : 40%

Le critère « Qualité du projet » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Qualité esthétique et intégration dans le site,
- Qualité du matériel

3. Proposition financière du candidat : 20%

Les candidats devront proposer une redevance d'occupation du Domaine Public **qui ne pourra être inférieure au seuil fixé à l'annexe « Descriptif des emplacements »**

A la clôture de la mise en concurrence, une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. L'exploitant retenu en sera informé par courrier.

❖ **Notation des critères :**

- Valeur technique : N1
- Qualité du projet : N2
- Proposition financière du candidat : N3

Chaque critère (N1, N2 et N3) est noté sur 100 points, évalué en fonction du formulaire de réponse et des pièces jointes au dossier du candidat s'il y a lieu. La notation est réalisée selon le barème suivant :

Note maximale par critère	100
---------------------------	-----

Le candidat qui a fourni l'information demandée mais dont le contenu ne répond que très peu aux attentes	25
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes	50
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond en majeure partie aux attentes (en fonction de la finesse des réponses)	75
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond parfaitement aux attentes	100

❖ **Note finale :**

La note finale du candidat sera la somme des points affectée des pondérations retenues soit :

$$N = (N1 \times 0,4) + (N2 \times 0,3) + (N3 \times 0,3)$$

❖ **Cas des offres ex-æquo :**

En cas d'offres ex-æquo dans le classement obtenu par la mise en œuvre de ces différents critères pour les départager :

- *c'est le classement au critère le plus important qui sera pris en compte (à savoir : la valeur technique).*

Article 10 - Composition des documents de la consultation

- Le présent règlement de consultation
- Un projet d'AOT
- Un questionnaire
- Un descriptif des emplacements mis en concurrence

Article 11-Date de mise en ligne du présent avis

Le 18 juillet 2025

Article 12- Date limite de réception des propositions

Le 25 juillet 2025 à 12h00